

COMPTE RENDU de la réunion du 28 février 2018

L'an **deux mille dix-huit** et le **vingt-huit février à dix-huit heures trente**, le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance **ordinaire** au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jérôme GUILLEM, Président**.

	ETAIENT PRESENTS (T) : TITULAIRE ET (S) : SUPPLEANT
<u>CDC CONVERGENCE GARONNE</u>	
<u>CDC du BAZADAIS</u>	BARBOT Fabienne (T), BELLOC Laurent (T), CHAMINADE Patrick (T), CHAZEAU Alain (T), CROS Joël (T), DE FREITAS Patricia (T), DESQUEYROUX Michel (T), DIONIS DU SEJOUR Bruno (T), DULAU Marie-Bernadette (T), GARBAYE Michel (T), KADIONIK Patrice (T), LACAMPAGNE Jean-François (T), LAFARGUE Christian (T), LANNELUC Jean-Luc (T), LARRERE Jean-Luc (T), LESCOUZERES Joël (T), LEVEILLE Jean-Guy (T), PEYRUSSON Denis (T), SERVAND Patrice (T), DUBROCA Christiane (S), LAVAUD Philippe (S).
<u>CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE</u>	BERNADET Stéphane (T), CAMON GOLYA Philippe (T), DARTIGOLLES Christian (T), DELIGNE Philippe (T), DELVY Michel (T), DUCHAMPS Alain (T), DUFFAU Yannick (T), OURLEY Jean-Guy (T), ZAGHET Francis (T).
<u>CDC du SUD GIRONDE :</u>	AUGEY Pierre (T), BALADE Jean-François (T), BARQUIN François (T), BERNADET Alain (T), BEZIADE Annie (T), BLE David (T), BOUCAU Jean-René (T), CANTURY Martine (T), DAUDON Jean-Claude (T), DESCHAMPS Jérôme (T), DUBRANA Sophie (T), DUC Thierry (T), DUPIOL Jacqueline (T), FLIPO Daniel (T), GUILLEM Jérôme (T), LARTIGAU David (T), L'AZOU André (T), MAROT Yann (T), MORET Emmanuel (T), MUGICA Bernard (T), NORMANT Guillaume (T), OPPER Pierre (T), POUJARDIEU Patrick (T), SOURGET Jean (T), TACH Delphine (T), TAUZIN Jean-François (T), BELIARD Jean (S), CHEVILLOT Sophie (S), FORTE Pascale (S), SERVAND Roseline (S), SORE Ludovic (S).
<u>CDC RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS</u>	VIALARD Jean-Pierre (T).

Étaient excusés : AIME Michel, BARBOT Fabienne, BAROT Sandra, BAUP Jeanne-Marie, BENEY Philippe, CARDOUAT René, CARREYRE Philippe, DE LESTRADE Emmanuel, DEL SAZ José, DELLION Jacques, ESPUNY Stéphane, ESTENAVES Michel, FUMEY Christophe, GASTINEL Patrick, LABAT Jean-Michel, LACAMPAGNE Philippe, LAMARQUE Jean-Jacques, LAMBROT Jean-Serge, LASSALLE Jean-Claude, LAURANS Bernard, MATHAT Bertrand, NETTE Roger, PUJOL Cédric, ROUSSILLON Stéphanie, SERVANT Jacques.

Absents ayant donné pouvoir : BAUP Jeanne-Marie à Jean-François TAUZIN et FUMEY Christophe à GUILLEM Jérôme

ORDRE DU JOUR

- *Procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2017.*
- *Compte administratif 2017.*
- *Compte de gestion.*
- *Affectation des résultats.*
- *Rapport sur les orientations budgétaires.*
- *Modification délibération n°41 tarifs divers 2018.*
- *Adhésion Gironde Ressources*
- *Adhésion ECO TLC*
- *Communication et questions diverses*

Avant de commencer la réunion, il est proposé de procéder à une minute de silence en l'hommage de Monsieur Jean-Marie BLANC, élu de la commune de Berthez décédé cette semaine.

Monsieur le président désigne Mme Annie BEZIADE comme secrétaire de séance.

1- Procès-verbal de la réunion du 22.11.2017

Le compte rendu de réunion a été adressé aux élus, aucune remarque n'a été formulée.

2- Décisions du Président

Il est nécessaire de prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

DECISION N°34-2017

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde;

Vu la nécessité de créer un nouveau site internet moderne, dynamique et répondant aux besoins des usagers ;

Vu les offres présentées par les sociétés Aude GUITTARD et La Jungle;

Monsieur le Président, DECIDE

De retenir l'offre de la société Aude GUITTARD pour un montant total de 5 400 euros HT.

D'imputer cette dépense sur le compte 2051.

D'amortir cet investissement sur 3 ans.

DECISION N°35-2017

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde;

Vu la nécessité de mettre en place des gardes corps en haut de quai sur la déchèterie de Préchac;

Vu les offres présentées par les sociétés AGECE et GILLARD;

Monsieur le Président, DECIDE

De retenir l'offre de la société GILLARD pour un montant total de 21 240 euros HT soit 25 488 euros TTC.

D'imputer cette dépense sur le compte 2158.

D'amortir cet investissement sur 5 ans.

DECISION N°36-2017

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde;

Vu la nécessité de renouveler le parc de bennes amovibles pour les déchèteries, par l'achat de 8 bennes 30 m³ amovibles;

Vu les offres présentées par les sociétés GILLARD et TAM;

Monsieur le Président, DECIDE

De retenir l'offre de la société GILLARD pour un montant total de 31 060 euros HT soit 37 272 euros TTC.

D'imputer cette dépense sur le compte 2158.

D'amortir cet investissement sur 5 ans.

DECISION N°37-2017

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde;

Malgré les informations écrites du 5 décembre 2016 et du 26 juin 2017 (LR AR 1A 1237 110 4660 1) transmises par le Sictom à l'entreprise Orange, sur la dissolution de l'USSGETOM au 31 décembre 2016, cette entreprise a continué à émettre ses factures au nom de l'USSGETOM jusqu'au 21 août 2017,

Compte tenu de cette situation et du refus de l'entreprise Orange d'annuler et de réémettre les factures au nom du Sictom du Sud-Gironde ;

Monsieur le Président, DECIDE

De procéder au mandatement des factures suivantes :

- N°52175750, N°52304656, N°60132181 du 31/01/2017
- N°52635798, N°52741278, N°52628792 du 28/02/2017
- N°53030841, N°53143819, N°53037138 du 31/03/2017
- N°53433780, N°53545196, N°53440276 du 30/04/2017
- N°53827509, N°53833658, N°53936754 du 31/05/2017
- N°54227774, N°54233774, N°54338012 du 30/06/2017
- N°54636991, N°54642755, N°54749057 du 31/07/2017

De procéder au mandatement des avoirs suivants :

- N°55140123, N°55029758, N°55035574 du 31/08/2017

De demander au comptable de procéder au paiement des factures ci-dessus.

DECISION N°38-2017

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde;

Vu le besoin de renouveler ou d'installer de la signalétique concernant les consignes de tri sur les points d'apport volontaire du territoire du Sictom du Sud-Gironde.

Vu les offres présentées par les sociétés ADHEPRINT et BIMIER Marquage;

Monsieur le Président, DECIDE

De retenir l'offre de la société ADHEPRINT pour un montant total de 4 072 euros HT soit 4 886,40 euros TTC.

D'imputer cette dépense sur le compte 2158.

D'amortir cet investissement sur 2 ans.

DECISION N°39-2017

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mai 2014 donnant délégation au Président du SICTOM du Langonnais;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 actant le changement de nom du SICTOM du Langonnais en Sictom du Sud-Gironde;

Vu la délibération 17-2015 de l'USSGETOM ;

L'USSGETOM dans le cadre d'appels à projets de l'ADEME et d'ECOFOLIO ajoute des points d'apport volontaire (PAV) sur son territoire.

Vu le marché passé en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour l'aménagement de 11 PAV sur le territoire;

Vu la décision n°31-2017 attribuant le marché à la société STPF pour un montant total de 31 974,72 € HT soit 38 369,66 € TTC;

Vu les différentes annulations de travaux et les et les déplacements d'implantations;

Monsieur le Président, DECIDE

De réviser le montant du marché en le **diminuant** de 4 786,23 € HT soit 5 743,48 € TTC.

3- Compte administratif 2017

DELIBERATION N°01 COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Votée à l'unanimité

Le Comité Syndical, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :
- COMPTE ADMINISTRATIF 2017

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		488 847,67		901 566,41		1 390 414,08
Opérations de l'exercice	8 044 552,31	8 434 929,27	1 724 490,32	987 590,46	9 769 042,63	9 422 519,73
TOTAUX	8 044 552,31	8 923 776,94	1 724 490,32	1 889 156,87	9 769 042,63	10 812 933,81
Résultat de l'exercice		390 376,96	- 736 899,86		-346 522,90	
Résultats de clôture		879 224,63		164 666,55		1 043 891,18
RESTES A REALISER			263 800,00		263 800,00	
RESULTATS DEFINITIFS		879 224,63	-99 133,45			780 091,18

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Au registre des délibérations sont les signatures.

4- Compte de Gestion

DELIBERATION N°02 COMPTE DE GESTION

Votée à l'unanimité

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5- Affectation des résultats

DELIBERATION N°03 AFFECTATION DES RESULTATS

Votée à l'unanimité

Le Comité Syndical ayant entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2017 du Sictom du Sud-Gironde :

FONCTIONNEMENT		
Résultat de l'exercice	excédent	390 376,96 €
Résultat antérieur reporté	excédent	488 847,67 €
Résultat cumulé	excédent	879 224,63 €

Calcul de l'autofinancement nécessaire

INVESTISSEMENT		
Résultat de l'exercice	déficit	-736 899,86 €
Résultat antérieur reporté	excédent	901 566,41 €
Résultat cumulé	excédent	164 666,55 €
Restes à réaliser dépenses		263 800,00 €
Restes à réaliser recettes		0,00 €
Besoin réel de financement		-99 133,45 €

Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré, d'affecter :

En excédent reporté à la section de fonctionnement : 780 091,18 € (R 002)

En excédent reporté à la section d'investissement : 164 666,55 € (R 001)

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) : 99 133,45 €

6- Rapport sur les Orientations budgétaires

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités territoriales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, des informations relatives au personnel, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

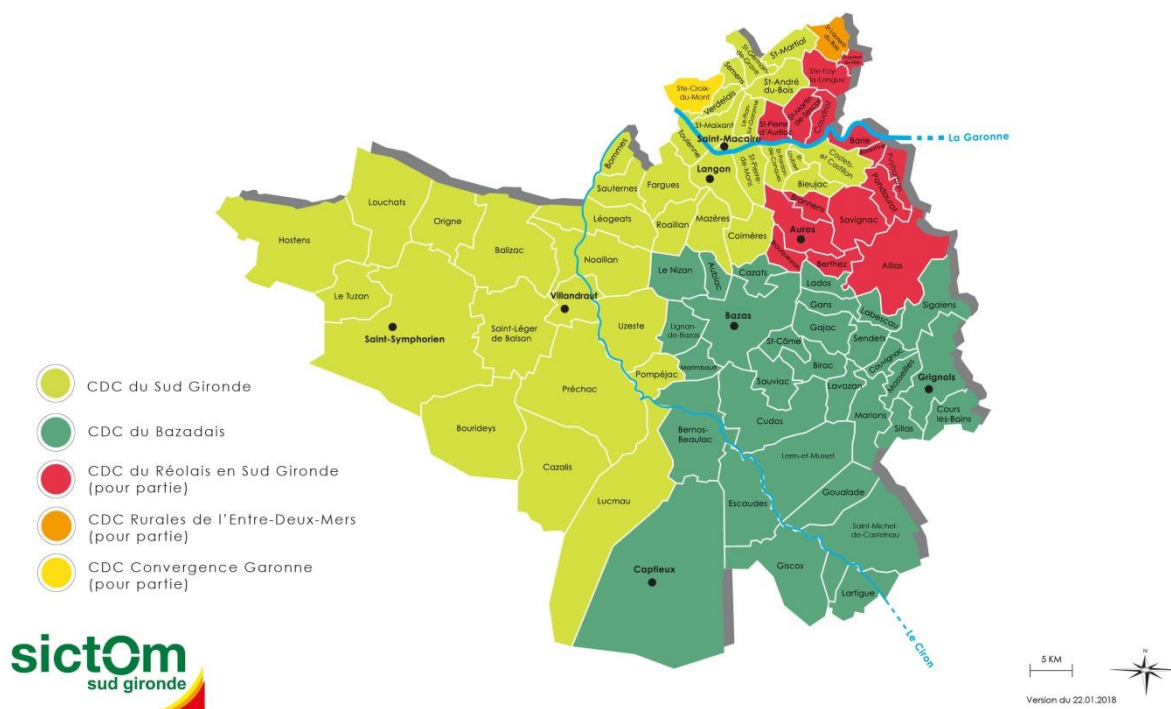
I-LA STRUCTURE

Le SICTOM du Langonnais crée en 1974 est un établissement public de coopération intercommunautaire. Les cinq communautés de communes adhérentes lui ont délégué la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Suite aux conséquences de la loi NOTRe, le SICTOM du Langonnais a vu son périmètre élargi à 20 communes de la communauté de communes du Sud Gironde, au 1^{er} janvier 2017, ceci entraînant la dissolution de l'USSGETOM. Le SICTOM a changé de nom, il est devenu le Sictom du Sud-Gironde.

Le Sictom du Sud-Gironde assure le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour cinq communautés de communes réparties sur 85 communes, représentant 65 735 habitants. La population du territoire croît d'environ 500 personnes cette année.

Les communautés de communes adhérentes au Sictom du Sud-Gironde



Le Sictom du Sud-Gironde collecte et traite les déchets ménagers et assimilés. Il gère un réseau de cinq déchèteries (Bazas, Langon, Lerm et Musset, Préchac et Saint-Symphorien), assure le tri des matériaux recyclables, et organise leur transport vers les filières spécialisées. Il peut créer ou aider à la création de recycleries, et peut appuyer toute initiative visant à assurer la réduction des déchets, leur recyclage et leur valorisation, leur traitement, et plus globalement toute action visant à développer une économie circulaire à partir des déchets issus de son territoire.

Le mode de financement pour la gestion des ordures ménagères sur le territoire perçues par les communautés de communes est :

- la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, REOM (réglée directement par les foyers et les professionnels aux communautés de communes adhérentes),
- la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative, REOMI, pour l'ancien canton du Bazadais,

II- LES FINANCES

1 Le financement du service

Les produits de la REOM et de la REOMI, perçus par les communautés de communes adhérentes, sont reversés au syndicat sous forme de participation représentant **6, 6 millions d'euros**.

Les éco-organismes (CITEO, Ocad3e) soutiennent la collecte, le tri et le traitement en versant à la collectivité **environ 900 000 euros**. Il est important de noter que les recettes de CITEO sont en baisse car d'une part l'appel à projet pour la densification des points d'apports volontaires sur le territoire arrivent à son terme d'autre part les barèmes de soutien pour les emballages sont modifiés (nouveau barème F).

Les recettes proviennent également de la vente de matériaux (ferraille, compost, verre, papier, carton, acier, alu...), à hauteur de **500 000 euros** et de diverses prestations de services.

Le syndicat étant lauréat de l'appel à projet « territoire Zéro déchet Zéro Gaspillage », il bénéficie de subventions pour l'emploi d'animateurs et diverses actions. **L'appel à projet entre dans sa dernière année.**

2 L'évolution des coûts de fonctionnement

Le coût de gestion des déchets ne cesse d'augmenter depuis 10 ans. Cela s'explique par des exigences réglementaires de plus en plus strictes, une nécessité de valoriser et traiter des quantités de déchets de plus en plus importantes.

Le Sictom du Sud-Gironde a choisi d'optimiser les coûts avec un souci constant de respect des réglementations et de la qualité de service et jamais au détriment du progrès social.

Pour faciliter la lecture des coûts et améliorer les prises de décisions, le contrôle de gestion a été mis en place. Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Ademe aide le Sictom du Sud-Gironde dans la mise en place d'une comptabilité analytique spécifique aux déchets afin que les coûts soient toujours plus justes et comparables aux autres collectivités en charge des déchets.

L'objectif est toujours de conserver l'équilibre financier de la collectivité.

2-1 Les dépenses

L'objectif pour les dépenses du chapitre 011 (charge de gestion courante) est de contenir les dépenses tout en préservant le niveau de prestations en continuant la recherche d'économies et d'amélioration de gestion.

Les dépenses de carburant sont en hausse. En effet, la taxe gasoil fait grimper les prix de 1,2%. De plus, les prévisions montrent que le cours du pétrole sera en hausse en 2018, l'Arabie Saoudite et la Russie ayant l'intention de limiter leur offre (+2,7%). L'inflation prévisionnelle est attendue à +1,1% en 2018. Soit une hausse prévisionnelle de 5%.

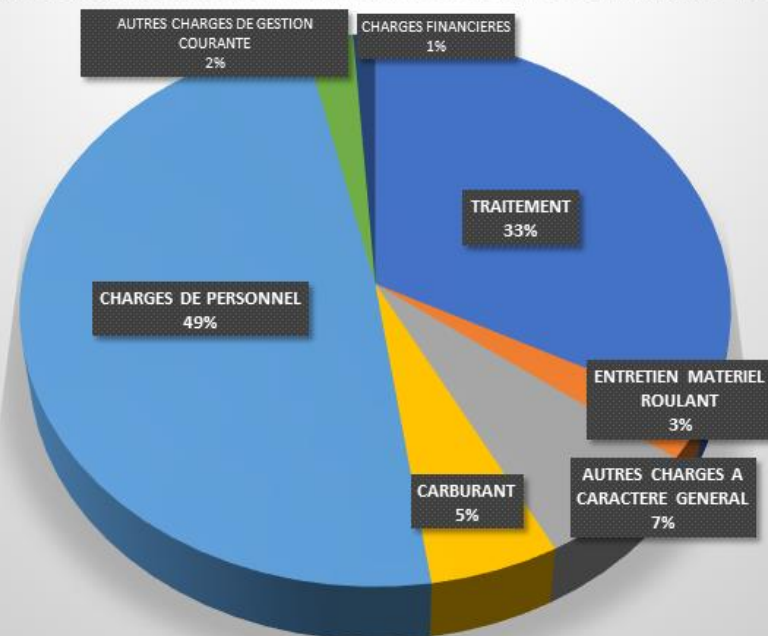
Concernant le traitement, qui est le plus gros poste de dépenses, les volumes sont en augmentation : + 350 tonnes sur les ordures ménagères résiduelles, + 423 tonnes de déchets verts, + 183 tonnes pour le tout-venant.

Les prix du **traitement sont également en augmentation de 1,08%** pour les ordures ménagères résiduelles et de **5,3% pour les encombrants**. Le marché de groupement engagé avec plusieurs collectivités du département de la Gironde avait permis de maintenir les prix pour l'année 2017.

La rationalisation des achats constituait une priorité en 2017, elle se traduit par une évolution contenue de certains postes de fournitures et de services (produits d'entretien, fournitures administratives, frais de téléphonie etc...) cette baisse se poursuivra en 2018.

Le budget du service prévention de la collectivité correspond à 3 % des dépenses de fonctionnement. Il est à noter que le programme local de prévention PLPD n'est plus subventionné mais toujours obligatoire. Il sera donc entièrement financé par la collectivité.

Répartitions principales dépenses de fonctionnement - 2018



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	CA 2017	PREVISIONNEL 2018
TRAITEMENT	2 420 980,13	2 476 000,00
ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	187 111,02	200 000,00
AUTRES CHARGES A CARACTERE GENERAL	563 967,87	536 000,00
CARBURANT	387 820,91	410 000,00
CHAP 012 CHARGES DE PERSONNEL	3 553 746,20	3 700 000,00
CHAP 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	174 201,02	187 600,00
CHAP 66 CHARGES FINANCIERES	122 829,53	82 325,00
CHAP 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	401 000,00
TOTAL	7 410 656,68	7 992 925,00

Ce tableau n'intègre pas les amortissements (évalués à 600 000 euros pour 2017 et 650 000 euros pour 2018) ni les dépenses imprévues de 2018 (évaluées à 60 572 euros).

Une dynamique de gestion extrêmement resserrée apparaît indispensable afin d'assurer l'autofinancement du syndicat et sa capacité à investir.

2-2 Les recettes

Les subventions diminuent de façon significative. En 2017, l'ADEME a versé au syndicat 122 000 euros, cette année les subventions prévues sont évaluées à 37 000 euros.

Les recettes provenant de CITEO sont de 1 100 000 euros en 2017, les prévisions pour 2018 sont de 900 000 euros

Compte-tenu du contexte économique national compliqué, le syndicat est amené à être vigilant sur l'augmentation de ses tarifs.

Le Sictom du Sud-Gironde a supporté sur son budget les deux augmentations successives de TVA (passage d'un taux de 5,5% à 7% et de 7% à 10% entre 2013 et 2015).

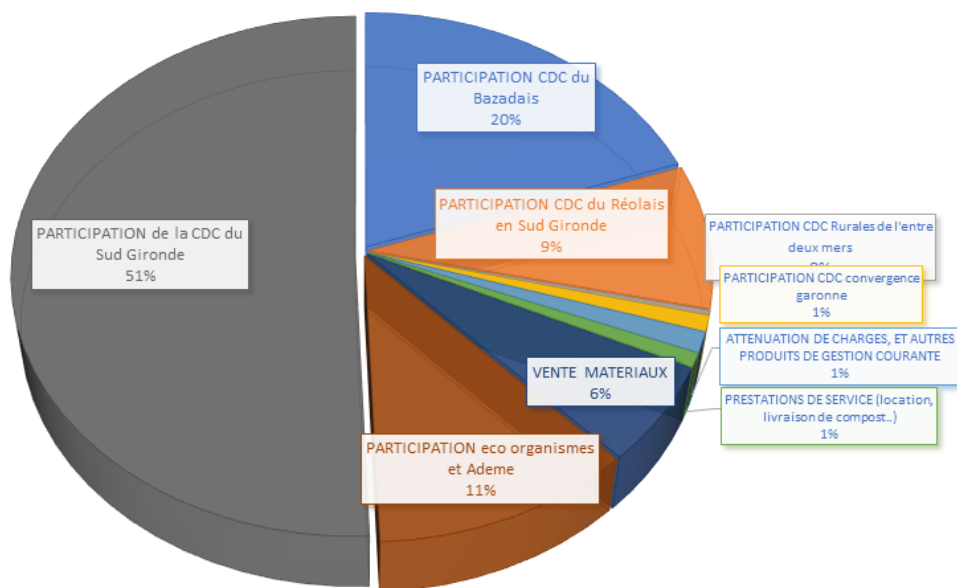
En 2016 et 2017 une partie des tarifs a été réévaluée :

- en tenant compte du coût du service, calculé sur la base de la comptabilité analytique, pour le secteur en redevance incitative,
- afin d'harmoniser les professionnels et les particuliers sur l'ensemble du territoire en REOM,
- pour prendre en charge les risques liés à l'irrecouvrabilité des créances des communautés de communes.

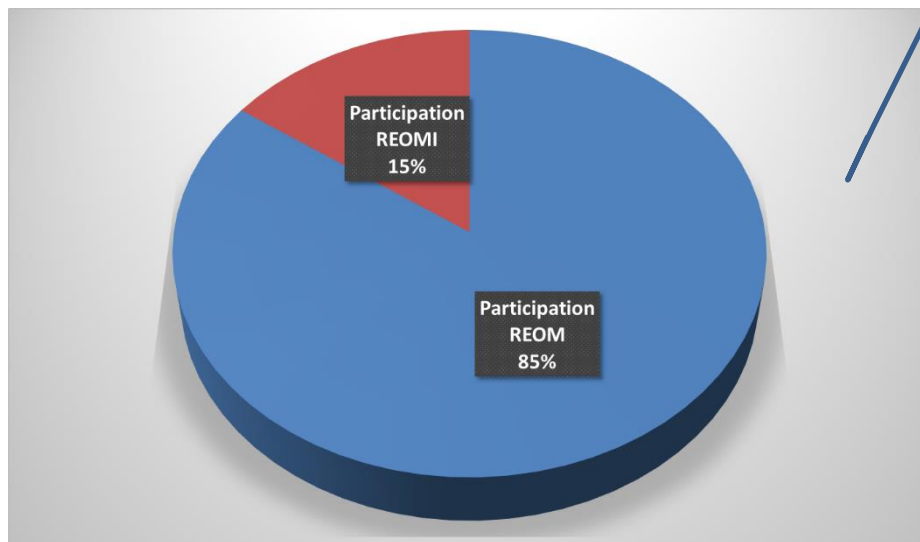
En 2018, les tarifs ont été maintenus grâce à la gestion rigoureuse des dépenses et les économies d'échelle (assurances).

L'augmentation de certaines dépenses et la diminution des recettes prévisionnelles amèneront le syndicat à réfléchir sur le dynamisme des recettes.

RÉPARTITION DES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT - 2018



RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	CA 2017	PREVISIONNEL 2018
ATTENUATION DE CHARGES ET AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	123 428,12	55 000,00
PRESTATIONS DE SERVICE (location de conteneurs livraison de compost..)	77 638,38	72 000,00
VENTE MATERIAUX (compost, ferraille, papiers, cartons, verre, plastique, acier, alu, composteurs, gobelets...)	516 711,21	500 000,00
PARTICIPATION DES CDC (Produit des redevances) réparties sur le graphique	6 467 198,00	6 617 000,00
PARTICIPATION eco organismes et Ademe	1 131 441,34	930 000,00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	56 600,93	50 000,00
TOTAL	8 373 017,98	8 224 000,00



2-3 Le personnel

SERVICE/ ACTIVITE	STRUCTURE DES EFFECTIFS				
	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL	ETP
SERVICES ADMINISTRATIFS	Attaché principal	A	2	35/35	2
	*Attaché	A	2	17,5/35	1
	Technicien Principal de 1ère classe	B	1	35/35	1
	Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	35/35	1
	*Rédacteur territorial	B	1	21/35	0,6
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	2	35/35	2
	Adjoint administratif territorial	C	1	28/35	0,8
	Adjoint technique territorial	C	1	35/35	1
SERVICE COMMUNICATION	Adjoint technique territorial	C	1	17,5/35	0,5
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	35/35	1
SERVICE PREVENTION	Contractuels chargés de mission	A	2	35/35	2
	Contractuels chargés de mission	C	1	35/35	1
SERVICE TECHNIQUES	Ingénieur principal	A	1	35/35	1
	*Attaché	A	1	17,5/35	0,5
	Agent de maîtrise principal	C	9	35/35	9
	Agent de maîtrise principal	C	1	14/35	0,4
	*Agent de maîtrise principal	C	1	26,25/35	0,75
	*Agent de maîtrise principal	C	1	21/35	0,6
	Agent de maîtrise	C	4	35/35	4
	*Agent de maîtrise	C	1	28/35	0,8
	Agent de maîtrise	C	1	17,5/35	0,5
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	9	35/35	9
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	16	35/35	16
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	25/35	0,7
	Adjoint technique territorial	C	16	35/35	16
	*Adjoint technique territorial	C	1	22,5/35	0,63
	Adjoint technique territorial	C	1	17,5/35	1
	Adjoint administratif territorial	C	1	35/35	1
	Contractuels	C	5	35/35	5
TOTAL			86		80,78

*sont

comptabilisés les agents mis à disposition par le SISS et par le SIVOM

Le Sictom du Sud-Gironde compte 86 agents, trois agents ont été stagiaires au 1^{er} janvier 2018, suite à la fin de leur contrat aidé pour deux d'entre eux, et d'un chauffeur en contrat depuis deux ans. La structure des effectifs va évoluer avec le départ à la retraite de d'un agent cette année. Au 31/12/2018 le syndicat comptera 85 agents.

PREVISIONNEL DES DEPENSES DE PERSONNEL				
TRAITEMENTS INDICIAIRES	REGIMES INDEMNITAIRES	NBI	HEURES SUPPLEMENTAIRES REMUNEREES	AVANTAGES EN NATURE
2 131 000,00 €	540 000,00 €	12 000,00 €	32 000,00 €	- €

*hors assurances, participation COS, cotisations URSSAF, cotisations aux caisses de retraites, cotisations Assedic, cotisations au FNAL, cotisations au CDG et CNFPT, médecine du travail.

Le Sictom du Sud-Gironde s'est engagé à une harmonisation des salaires sur 3 ans, suite au regroupement, cela ne peut pas se faire sans une analyse complète de l'ensemble des salaires. Le RIFSEEP a permis de clarifier l'ensemble des régimes indemnitaires des agents, l'IFSE est en place depuis octobre 2017. Le travail d'harmonisation se poursuit.

3 La gestion de la dette

En 2017, la dette était de 3 427 236,50 euros pour une population de 65 275 habitants soit 52,50 euros par habitant (reprise de la dette de l'USSGETOM et communauté de communes du Sud Gironde liée à la compétence). Les gros emprunts concernent la réhabilitation de la décharge de Pirette et la nouvelle déchèterie de Langon.

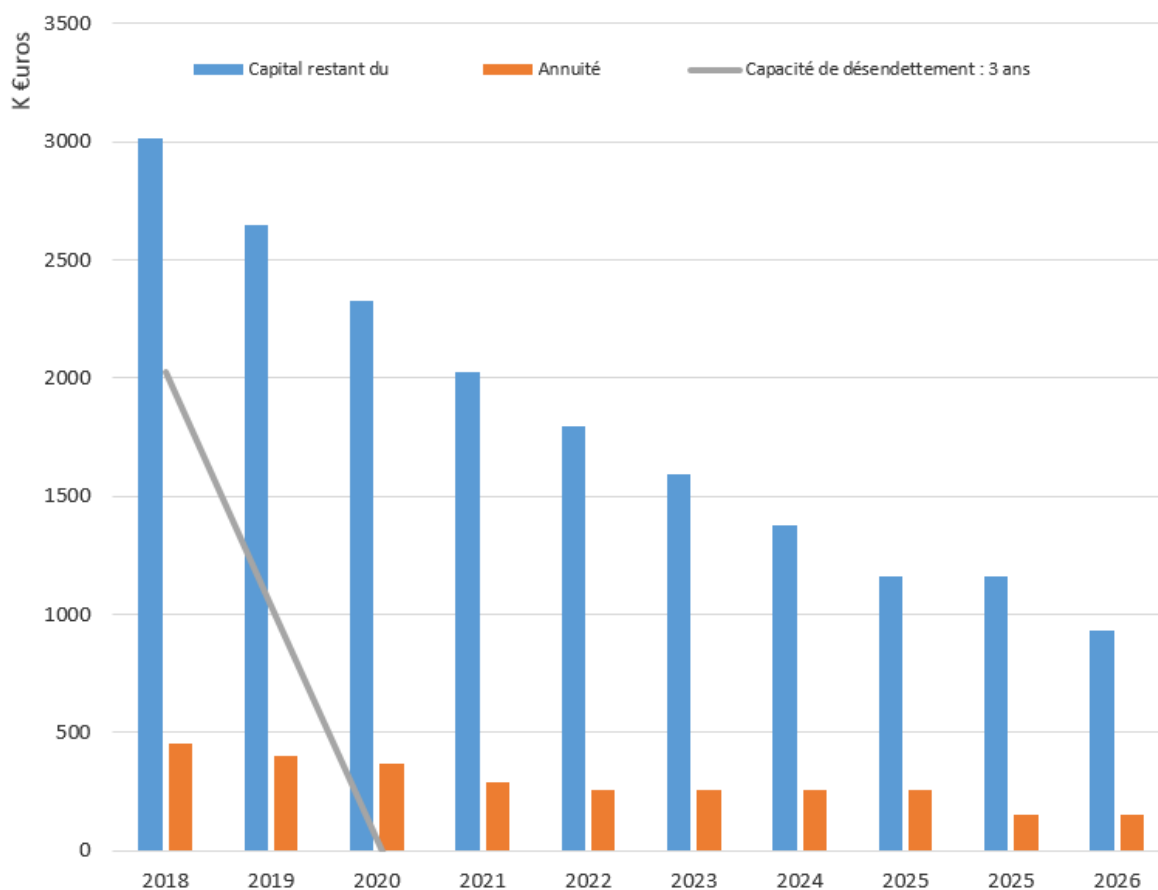
Au 31/12/2017 la dette du Sictom du Sud-Gironde est de 3 013 026,25 euros soit 46,16 euros par habitant.

Au 1^{er} janvier 2018 la dette du Sictom du Sud-Gironde est de 3 013 026,25 euros pour une population de 65 735 habitants soit 45,83 euros par habitant.

Un prêt devrait être contracté dans l'année 2018, pour l'extension de la plateforme de compostage de Fargues et des travaux pour permettre des zones de stockages plus importantes. Le montant du prêt s'élèverait à 550 000 euros.

Ainsi, au 31/12/2018 la dette du Sictom du Sud-Gironde serait de 3 199 226,53 euros soit 48,67 euros par habitant.

Situation pluriannuelle de la dette



L'autofinancement brut (CAF brut) permet de définir la capacité de désendettement de la collectivité.

Il se calcule en faisant la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles ce qui correspond à l'excédent de fonctionnement (résultat de l'exercice) + les amortissements des immobilisations – les amortissements de subventions.

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaire pour éteindre la dette bancaire du syndicat à capacité d'autofinancement brute constante.

L'autofinancement brut (CAF brut) du Sictom du Sud-Gironde de 2017 est de 986 570 euros. La capacité de désendettement de la collectivité est donc de 3 ans.

Considérant les annuités d'emprunts, en 2018, elles diminuent de 65 000 euros puis en 2019 de 54 000 euros supplémentaires.

Le terme de ces prêts bancaires permet d'envisager un nouvel emprunt en 2018 avec un remboursement de la première annuité en 2019 avec une situation budgétaire maîtrisée.

4 Les investissements

LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Suite à l'extension du territoire, il a été décidé de poursuivre le planning des tournées et l'organisation des personnels de collecte tel qu'il existait. Les services proposeront des solutions d'optimisation au 2ème semestre 2018.

Le Sictom du Sud-Gironde compte aujourd'hui 10 tournées de collecte quotidiennes. Le suivi du parc de véhicules nous impose le renouvellement d'un véhicule par an (parc de 12 bennes à ordures ménagères (BOM), afin de maintenir la qualité et le coût du service. Pour 2018, deux bennes hors d'âge vont être proposées à la vente. En 2018 une BOM serait à renouveler et en 2019 deux bennes. Des bacs pucés nécessaires au secteur en Redevance Incitative doivent être renouvelés. Des bacs de regroupement vont être acquis pour équiper des zones dangereuses.

LA COLLECTE SELECTIVE

La collecte sélective des emballages et produits recyclables est en place sur les 85 communes composant le territoire du Sictom du Sud-Gironde en apport volontaire (verre – papiers/cartons – emballages plastique et métallique).

Un programme d'optimisation 2014-2018 a été lancé notamment pour densifier le maillage des Points d'apport volontaire (PAV) (objectif : 1 PAV pour 250 habitants). Pour cela, le syndicat bénéficie d'un contrat d'accompagnement financier avec CITEO, se contrat se termine en 2018.

Il est proposé de se doter de 24 colonnes d'apports volontaires afin de renouveler les équipements présents sur le territoire, pour cette année ainsi que pour les années à venir.

Avec l'ensemble des syndicats du département (excepté la métropole), le Sictom du Sud-Gironde participe au projet de centre de tri départemental sur l'extension des consignes de tri des plastiques pour l'horizon 2022. Pour rappel, il est nécessaire de créer au moins un centre de tri en Gironde pour répondre à la réglementation. Le capital de départ permettant la constitution de la SPL (Société Publique Locale), forme juridique choisie, doit être versé en 2018. Il est de 25 000 euros pour le Sictom du Sud-Gironde.

LES DECHETERIES

Le centre de recyclage de Langon est ouvert depuis le 1^{er} juillet 2017, l'objectif de fluidité des passages est atteint. En 2018 un don d'un terrain de 515 m² donnant sur l'arrière de la déchèterie va permettre de bénéficier de stockages supplémentaires nécessaires. Afin de ne pas gêner la circulation de la route devant la déchèterie de Bazas des travaux d'aménagement vont être réalisés dans le cours de l'année. En 2017, des travaux d'aménagement urgents avaient été réalisés pour la sécurité des usagers sur la déchèterie de Bazas. En 2018, des gardes corps prenant en compte la facilité des dépôts des déchets doivent être mis en place.

Le renouvellement des conteneurs de déchèteries doit se poursuivre à un rythme de 4 par an, le Sictom du Sud-Gironde possède 45 caissons.

La mairie de Saint Symphorien a proposé au Sictom du Sud-Gironde un terrain pouvant accueillir une déchèterie de plus de 5 000 m². La déchèterie actuelle de Saint Symphorien étant au cœur d'une zone résidentielle. Cette opportunité permettra au Sictom de mettre un terme à la convention passée avec la communauté de communes du Val de l'Eyre, pour l'utilisation de la déchèterie de Saint Magne.

Les communes de Louchats et d'Hostens pourraient être accueillies sur cette nouvelle déchèterie.

Un prêt de 800 000 euros devrait être contracté en 2019 pour une ouverture prévue en 2020.

TRANSFERT / TRANSPORT

Le service gère le transfert et le transport des matériaux et des déchets depuis le lieu de collecte vers le centre de transfert de Fargues et vers les différents exutoires.

Dans le cadre du transport des matériaux et des ordures ménagères un véhicule poids lourd doit être remplacé.

LE POLE TECHNIQUE DE FARGUES

Installé sur la commune de Fargues de Langon, le site industriel du Sictom du Sud-Gironde regroupe les équipements de transfert des ordures ménagères et les installations de compostage des déchets verts.

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

L'exploitation de l'installation de transit de déchets ménagers et de compostage de déchets verts a été autorisée par arrêté préfectoral du 17 octobre 2002 puis par les arrêtés complémentaires du 7 janvier 2008, du 3 février 2014 (RSDE) et du 29 janvier 2015. Le site doit également respecter l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif aux installations de compostage soumises à déclaration. Le syndicat, au titre des garanties financières, devra verser jusqu'en 2022 la somme de 79 597 euros soit pour l'année 2018 : 11 371 euros.

Transfert des OMR (ordures ménagères résiduelles)

Les ordures ménagères, après contrôle de l'absence de radioactivité, sont pesées sur le pont bascule, compactées dans des bennes étanches et transportées par gros porteurs à l'usine d'incinération ASTRIA de Bègles.

Ce « process de transfert » permet de réduire le volume pour optimiser le transport. L'étanchéité des caissons permet de supprimer l'impact sur l'environnement : pas d'odeur, pas d'écoulement de liquides, pas d'envol de papiers ou de poches plastiques.

Pour l'année 2018 le renouvellement de deux caissons est nécessaire.

Compostage des déchets verts : extension de la plateforme

La plateforme de compostage du pôle technique de Fargues d'une surface de 5000 m² a été construite en 2005 et a été dimensionnée pour composter 5000 tonnes de déchets verts. Depuis 2006, le taux de progression des quantités de déchets verts entrant sur le site est de l'ordre de 10% supplémentaire chaque année. En 2016, elle a accueilli 6 779 tonnes de déchets verts et 1 760 tonnes de bois. La surface nécessaire au compostage des déchets verts n'est plus adaptée aux quantités reçues malgré l'optimisation de la gestion de la plateforme.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée en 2015 par l'USSGETOM à la société SUEZ-SAFEGE pour la réalisation dans un premier temps d'un audit de la plateforme puis d'une assistance pour la réalisation de l'extension de la plateforme de compostage des déchets verts et de zones de stockages devenues nécessaires par l'augmentation de l'activité.

Compte tenu de l'importance des investissements nécessaires, le projet serait réalisé sur plusieurs années, les terrains sont la propriété du syndicat.

En 2018, un emprunt serait contracté à hauteur de 550 000 euros pour l'agrandissement de la plateforme et des zones de stockages.

PROJET INVESTISSEMENTS 2018 SICTOM DU SUD-GIRONDE			
Service/activité	Désignation	Opérations en cours budgétisées en 2017	Proposition investissements 2018
Collecte PAV	Logiciel de gestion des tournées (Pointaflux) intégré dans AP CITEO		18 000,00 €
	Aménagement PAV poursuite densification	36 000,00 €	90 000,00 €
	Achat de kits de tri pour le tri dans les salles des fêtes		1 000,00 €
	Centre de tri - création SPL et études		25 000,00 €
Collecte Omr	Renouvellement BOM	116 000,00 €	180 000,00 €
	Renouvellement Bacs		8 000,00 €
Déchèteries	Déchèterie de Bazas accès et sécurisation		37 000,00 €
	Déchèterie de Langon : aménagement extension Centre de recyclage Langon (terrain cédé par le SISS de Langon)	11 000,00 €	94 000,00 €
	Déchèterie de Saint Symphorien : Raccordement électrique		3 500,00 €
	Déchèterie Préchac sécurisation	26 000,00 €	
	Déchèteries de Lerm et Musset		5 000,00 €
	Etudes préalables à la Construction déchèterie de Saint Symphorien		50 000,00 €
Prévention	Etude collecte des biodéchets		20 000,00 €
Service général	Site Internet Sictom du Sud-Gironde	5 400,00 €	
	Logiciel facturation uniformisé	20 000,00 €	
	Logiciel de comptabilité et RH (contrat sur 5 ans)		2 000,00 €
	Achat de mobilier et matériel informatique		10 000,00 €
Site de Fargues	Caution bancaire (Garanties financières ICPE)	11 400,00 €	11 400,00 €
	Sécurité du site de Fargues : signalétique et éclairage public		20 000,00 €
	Extension plateforme de compostage et zones de stockage et de parking véhicules		500 000,00 €
Transfert / Transports	Renouvellement caissons	38 000,00 €	76 000,00 €
	Renouvellement Camion transport		230 000,00 €
	TOTAL	263 800,00 €	1 380 900,00 €
		Total investissements 2018	1 644 700,00 €

Lors de la présentation, il est demandé si après les travaux d'extension, les usagers pourront apporter les déchets verts sur le site de Fargues directement. Monsieur GUILLEM, indique qu'il n'est pas prévu l'accès du public sur le site, seuls les déchets verts des communes sont acceptés directement sur le site.

DELIBERATION N°04 Rapport sur les orientations budgétaires

Votée à l'unanimité

Après avoir présenté au Comité Syndical le résultat des réalisations du budget 2017 et les propositions de fonctionnement et d'investissement pour 2017, Monsieur le Président expose au Comité Syndical que la loi d'orientation budgétaire n°92-125 du 6 février 1992 oblige les groupements de communes ayant une commune de 3500 habitants ou plus dans son assemblée à prévoir qu'un débat ait lieu sur les orientations budgétaires avant examen du budget.

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités territoriales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, des informations relatives au personnel, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Monsieur le Président, conformément à la loi en vigueur, a soumis ce document (joint à la présente délibération) et un débat s'est instauré au sein du Comité Syndical sur les orientations budgétaires 2018.

7- Modification tarifs divers 2018

DELIBERATION N°05 MODIFICATION TARIFS DIVERS 2018

Votée à l'unanimité

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération n° 41-2017 afin de pouvoir appliquer les tarifs suivants :

ENLEVEMENT DES CONTENEURS(*)

Rotation : 100,00 €

Conteneur présent sur le site à l'année : 50,00 €

VENTE DE COMPOST

→ En vrac

Compost 0/20

La tonne (de 200 à 500 tonnes) :10,00 €

A partir de 500 tonnes et sous condition de conventionnement..... 7,50 €

Le Comité Syndical, Monsieur le Président entendu,

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} mars 2018 les tarifs ci-dessus.

8- Adhésion Gironde Ressources

DELIBERATION N°06 ADHESION GIRONDE RESSOURCES

Votée à l'unanimité

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :

« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources ».
- D'adhérer à « Gironde Ressources ».
- D'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale.

- De désigner le Président Jérôme GUILLEM ainsi que son suppléant Jean François TAUZIN pour siéger au sein de « Gironde Ressources »
- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

9- Adhésion ECO TLC

DELIBERATION N°07 ADHESION ECO TLC

Votée à l'unanimité

Aux termes de l'article L 541-10-3 du Code de l'environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des textiles neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créé le 5 décembre 2008 et agréé par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits textiles neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de sa mission, Eco TLC conclut la Convention avec toute Collectivité en charge du service public de gestion des déchets des ménages qui lui en fait la demande.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adhérer à l'Eco organisme ECO TLC,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'adhésion du Sictom du Sud-Gironde à l'Eco Organisme ECO TLC.

10- Questions et informations diverses

- Commission redevance incitative (RI)

Une réunion sur la redevance incitative s'est tenue à Bazas le 18/01/2018. Une présentation comparative entre le secteur en RI et en REOM a été faite. La production de déchets ménagers sur le secteur en RI est inférieure de 34% aux autres secteurs. Le dispositif technique étant plus onéreux sur le secteur RI, le cout à l'habitant reste tout de même plus élevé de 18% sur le secteur en RI. Des propositions ont été émises pour 2019-2022 pour essayer d'atténuer cet état de fait.

Ainsi, les pistes étudiées sont : la mutualisation de logiciel de facturation dès 2018, la réalisation d'une communication spécifique, l'application stricte du règlement de collecte, étude d'optimisation des collectes (réduction des fréquences, modification des jours de collecte, optimisation logistique...).

En outre un courrier a été envoyé au maire de Bazas concernant la problématique des dépôts sauvages sur la commune de Bazas.

- Plan déchèteries

Le syndicat travaille à un plan d'amélioration des déchèteries.

En 2018, il est prévu le déploiement du contrôle d'accès à l'ensemble des déchèteries ainsi que la mise en place de garde-corps sur la déchèterie de Préchac. Une amélioration du système de protection sur Bazas ainsi que la réalisation d'un diagnostic de structure pour la plateforme seront effectués.

En 2019, il est envisagé la réalisation d'une nouvelle déchèterie à Saint-Symphorien grâce à l'opportunité offerte par la commune de Saint-Symphorien.

En 2020 sera envisagé la création d'un centre de recyclage à Bazas si un terrain adapté est proposé.

En outre, une mise à disposition de bennes pour la collecte de déchets verts est étudiée dans les secteurs éloignés des déchèteries. Ce dispositif étudié sur le secteur rive droite (ex Coteaux Macariens) consiste à déposer un conteneur sur des sites mis à disposition et surveillés par les communes. Ce conteneur est destiné à la collecte des déchets verts des administrés. Ce dispositif sera déployé à moyens constants.

Monsieur PEYRUSSON de Bernos-Beaulac, demande la raison du choix de ce secteur. Monsieur GUILLEM lui répond qu'il n'y a pas de déchèterie dans ce secteur.

Monsieur KADIONIK de Bazas, demande s'il y a un recul sur les propositions faites aux communes pour l'acquisition de broyeurs. Il est répondu que les subventions de l'agence de l'eau n'existent plus en 2018. Certaines communes se sont regroupées pour faire des acquisitions communes et mutualiser le personnel.

Monsieur SORE de Préchac, demande s'il est possible d'améliorer le dispositif de garde-corps sur la déchèterie de Préchac (exemple de bacs basculants pour les déchets lourds). Il indique également que des trous dans la chaussée intercommunale persistent pour l'accès à la déchèterie.

- Site Internet

Monsieur MUGICA présente le nouveau site Internet du Sictom du Sud-Gironde, il sera mis en ligne au mois d'avril avec une phase de test au mois de mars. Il est adapté au format tablette et smartphone et permettra d'accéder à toute heure aux renseignements concernant le service (jours de collecte, emplacement des PAV...).

- Panneaux photovoltaïques sur le site de l'ancienne décharge de Bazas

Le projet de mise en place de panneaux photovoltaïques sur le site de l'ancienne décharge de Bazas est bien avancé, il est porté par la Communauté de Communes du Bazadais et le Sictom. Il permettrait des entrées financières au Sictom (loyer) qui assure le suivi du site et les échéances des emprunts liés à la réhabilitation du site, à la communauté de Communes et au Département (production d'énergie sur le territoire). Pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire que le maire de Bazas accepte ce projet car il est propriétaire du terrain. Or, aucune réponse officielle n'a été apportée, il semble que Monsieur le Maire s'y oppose. Un courrier de demande va être adressé à la mairie de Bazas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres du Comité,

**Le Président,
J. GUILLEM**